

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DDCT 20 Subventions (135.000 euros) à 9 associations, avenant à convention pour le financement d'actions de lutte pour l'égalité des droits et contre les discriminations à l'égard des personnes LGBT.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à neuf associations, avenant à convention pour le financement d'actions de lutte pour l'égalité des droits et contre les discriminations à l'égard des personnes LGBT.

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 110 000 € est attribuée au Centre Lesbien, Gay, Bi et Trans (LGBT) de Paris et d'Ile de France Paris Ile-de-France (19711) (3°) pour ses activités au titre de l'année 2017 (2017_00351). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) (3°) pour son projet d'accompagnement administratif et social des demandeur-deuse-s d'asile LGBT (2017_00367).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Contact Paris - Ile-de-France (32521) (4°) pour ses activités en faveur des jeunes LGBT, de leurs familles et de proches au titre de l'année 2017 (2017_00691).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSGL) (26721) (3°) pour ses projets de lutte contre les discriminations notamment à l'occasion du « Tournoi international de Paris 2017 » (2017_00449).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) (10°) pour ses actions de lutte contre le sexisme et les discriminations LGBT-phobes (2017_05037).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association nationale Le Refuge (18524) (34) pour leur action dans leur local d'accueil de jour (2017_01416).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Réseau d'assistance aux victimes d'agressions et de discriminations (RAVAD) (57801) (3°) pour son fonctionnement (2017_01178).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association FC Paris Arc en ciel (16748) (11°) pour ses activités sportives, ses matches et son tournoi de lutte contre les discriminations (2017_00828).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Paris Black Pride (188305) (15°) pour son projet Paris Black Pride Week-end 2017 (2017_06290).

Article 10 : La dépense correspondante, s'élevant à 135 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15008 «Subventions aux associations au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations» du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO